

SERVICE MANDATAIRE – Tarifs au 1er JANVIER 2020

Les tarifs indiqués ne tiennent pas compte des aides financières dont vous pouvez être bénéficiaire

FRAIS DE GESTION A LA CHARGE DU PARTICULIER EMPLOYEUR

COTISATION ANNUELLE : 26.00 €

FRAIS DE GESTION ET D'ADHESION

à régler mensuellement à l'Association d'après la facture que nous vous adressons

Jusqu'à 10 heures	De 11 à 40 heures	De 41 à 100 heures	De 101 à 250 heures	+ de 250 heures
Forfait de 15 €	1.48 €/heure	1.35€/heure	0.50€/heure	0.35€/heure

POUR INDICATION, COÛT DU SALAIRE CHARGÉ (10% Congés payés et hors frais de gestion)
Selon Convention collective, niveau minimum applicable et loi en vigueur

ACTIVITE	HEURE EXONEREE (+70 ans ; APA ; Handicapé)	HEURE NON EXONEREE (-70 ans)
EMPLOYE(E) FAMILIAL(E) A NIVEAU 1	12,62 €	13,83 €
ASSISTANT(E) DE VIE A NIVEAU 3	12,93€	14,22 €
GARDE DE NUIT CALME (21h-7h) NIVEAU 3 (Assistant(e) de vie A)	58,21 €	63,98 €
GARDE DE NUIT AGITEE (21h-7h) NIVEAU 4 (Assistant(e) de vie B)	87,96 €	96,94 €
GARDE DE NUIT AGITEE (21h-7h) NIVEAU 5 (Assistant(e) de vie C)	89,63 €	99,04 €

Des frais de rejet de prélèvement seront facturés 10.00 €

Ces tarifs sont indicatifs, un devis sera établi en fonction de la situation et du besoin exprimé.

L'Agemad vous envoie chaque mois le bulletin de salaire de votre employé ; vous devez lui remettre et le régler directement.

L'Agemad vous envoie à chaque trimestre échu, un état des charges salariales et patronales : vous réglez directement cette facture à l'Urssaf.

Les tarifs indiqués tiennent compte des congés payés.

Les déplacements effectués par le salarié lui seront réglés directement selon un accord établi entre l'employeur et l'employé.

Les sommes que vous versez dans le cadre des prestations fournies par l'AGEMAD ainsi que les salaires et charges ouvrent droit à une déduction fiscale selon la loi en vigueur.